

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE**  
**ARRONDISSEMENT DE VESOUL**  
**CANTON DE RIOZ**  
**COMMUNE DE CHAMBORNAY LES BELLEVAUX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 AVRIL 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers :

En exercice : 10  
Présents : 10  
A délibéré : 10  
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Chambornay les Bellevaux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique PEYRETON, maire,

Convocation du :  
02 avril 2021

**Etaient présents : Mmes FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, Mrs CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

**Secrétaire de séance :**  
**RIAS Jean-Marc**

**Absente non excusée :**  
**Absent excusé :**

Affiché et transmis en préfecture et  
Certifié exécutoire le : 12 avril 2021  
Le maire,  
D. PEYRETON

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**01-OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES 2021 :**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réforme fiscale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il présente le tableau qui permet de déterminer le coefficient correcteur communal qui précise si la commune est sous-compensée ou sur-compensée ; il s'avère que notre commune est sur-compensée.

Suite à ces explications et à la présentation de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes foncières pour cette année et fixe :

-taxe foncière (bâti) : 33,93 % (24,48 % département- 9,45 % commune)  
-taxe foncière (non bâti) : 25,43 %

Résultat du vote : 10

**FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**02-OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES 2021 :**

---

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

**Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 50 % soit 1 750.00 €

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2021, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

- Etat de restes à recouvrer sur pièces prises en charge du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Résultat du vote :

-abstention : 0

-contre : 01 **MASSON Pascal,**

-pour : 09 **FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**03-OBJET : AMORTISEMENT DES TRAVAUX DU LAVOIR – BUDGET PRINCIPAL :**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement des travaux du lavoir (part communale), commanditée par la C.C.P.R. pour un montant de 9 873.87€.

Après délibération, il est décidé d'amortir, ceux-ci sur cinq années, soit un montant annuel de 1 974.77 €. (Titre au compte 28041512-040 et mandat au compte 6811-042).

Résultat du vote :

-Abstention : 0

-Contre : 02 **CARQUILLE Stéphane, MASSON Pascal,**

-Pour : 08 **FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie,  
LOICHEMOL Laurent, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**04-OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET FORET 2021 :**

---

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget FORET dont les résultats sont les suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses de fonctionnement : 34 100.00 €

- Recettes de fonctionnement : 23 155.00 €

- Excédent reporté : 93 465.88 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses d'investissements : 6 000.00 €

- Déficit reporté : 14 736.60 €

- Recettes d'investissements : 20 736.60 €

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 10 pour

**FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie,  
LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

Monsieur MASSON Pascal quitte la séance à 20 heures 49, il ne signera pas l'annexe des signatures du budget primitif.

Après la présentation du budget primitif, Monsieur MASSON Pascal quitte la séance à 20 heures 49.

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**05-OBJET : BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2021 :**

---

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget PRINCIPAL dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de fonctionnement : 104 160.00 €
- Recettes de fonctionnement : 97 580.00 €
- Excédent reporté : 39 025.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissements : 23 000.00 €
- Déficit reporté : 53 375.61 €
- Recettes d'investissements : 76 375.61 €

Le budget primitif est voté à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote : 10 pour

**FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, MASSON Pascal, PEYRETON Dominique, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien.**

**Monsieur MASSON Pascal a quitté la séance à 20 heures 49.**

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**06-OBJET : PACTE DE GOUVERNANCE C.C.P.R. :**

---

Monsieur le maire présente la version en date de fin janvier du « **pacte de gouvernance** » de la Communauté de communes du Pays Riolais.

Aussi, il est nécessaire de présenter ce document en conseil municipal dans les deux mois à venir conformément à la réglementation en vigueur et de faire un retour des éventuelles remarques.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, rejette le pacte de gouvernance , (sanction contre la politique de la C.C.P.R. suite à la prise de compétence de l'eau e de l'assainissement).

Résultat du vote :

-abstention :0

-contre : 08 **FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie, LOICHEMOL Laurent, RIAS Jean-Marc, TOURNIER Fabien**

- pour : 01 **PEYRETON Dominique**

**Monsieur MASSON Pascal a quitté la séance à 20 heures 49.**

**Cette délibération est votée au scrutin public**

**07-OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CONCEDE :**

---

Monsieur le maire présente la demande du Syndicat Intercommunal du département de la Haute-Saône) (SIED 70), relative à l'extension du réseau concédé d'électricité pour l'alimentation d'une antenne FREE MOBILE (12kVA) située rue des Neuves Granges qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après délibération refuse à la majorité cette opération.

Résultat du vote :

- abstention :02 **D'ARRAS Mathieu, ISABEY Jean-Marie,**
- contre : 05 **FRANCONY Michèle, TISSERAND Gisèle, CARQUILLE Stéphane, RIAS Jean-Marc,  
TOURNIER Fabien**
- pour : 02 **PEYRETON Dominique, LOICHEMOL Laurent,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.